



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT  
Tél : 04.84.35.42.65  
christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **05 NOV. 2020**

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

**du 23 novembre 2020 au 22 décembre 2020**

**Autorisation temporaire - dragage de l'embouquement de l'écluse d'Arles**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 5 novembre 2020, il est procédé à l'ouverture d'une participation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation temporaire déposée par Voies Navigables de France afin de procéder aux travaux de dragage de l'embouquement de l'écluse d'Arles, sur ladite commune.

Le projet soumis à évaluation environnementale, a fait l'objet d'une étude d'impact jointe au dossier.

Pendant la durée de la participation du public qui se déroulera du **23 novembre 2020 au 22 décembre 2020** inclus, le dossier comprenant l'étude d'impact ainsi que le projet de décision sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Consultation-du-public>

et sur la plateforme [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

Le public pourra adresser ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-pp-arles-dragage@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-pp-arles-dragage@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique, à l'adresse suivante

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Consultation-du-public>

Au terme de la consultation, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article R.214-23 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation temporaire assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à Voies Navigables de France après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Eau/Arretes-de-l-eau/2020>

.../...

La personne responsable du projet est Voies Navigables de France - Direction territoriale Rhône Saône -  
2 rue de la Quarantaine - 69 321 Lyon cedex 05.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme Romand - tél. : 06.98.32.28.84.



Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY